

UNION SPORTIVE DE POMPEY

M

L'U.S. de POMPEY met en compétition à partir de 1951, un challenge de Cross, intitulé " Grand Prix de l'Avant Garde ".

Pour cette année, cette épreuve se disputera le 8 AVRIL prochain, au stade de l'Avant-Garde à POMPEY et comportera un classement officieux pour chaque catégorie, en plus du classement officiel du challenge, une coupe souvenir sera offerte aux équipes vainqueurs de chaque catégorie.

Les frais d'engagement sont fixés à 100.-- Frs par équipe complète pour le challenge (minimum : 3 cadets, 4 juniors, 6 seniors) 50.-- Frs par équipe de catégorie si le club ne peut présenter de team complet et 20.-- Frs par individuel.

Les vestiaires seront installés, partie au vestiaire du stade, partie au vestiaire de la conciergerie du stade où sera également installé le secrétariat.


Chaque dirigeant devra se présenter au secrétariat dès son arrivée. Muni de ses dossards et laissez-passer, il pourra seulement accéder au stade avec ses athlètes.

Ouverture du secrétariat à 13 H.30. Première épreuve à 14 H.15.

Se munir d'épingles. Dossards consignés 20.-- Frs pièce.

Les engagements devront parvenir à Mr. CADORE, 101 Rue Isabey à NANCY, pour le 1er AVRIL dernier délai.

Le parcours comportera une boucle de 3 Km environ avec départs, passages et arrivées au stade. Les cadets effectueront 1 boucle, les juniors 2 boucles, et les seniors 3 boucles.

*Règlement du Challenge de Cross
de l'U.S.P. pour la homologation*


POMPEY, le 29 FEVRIER 1951.-

GRAND PRIX DE L'AVANT-GARDE

RÈGLEMENT

- 1°) L'U.S.P. met en compétition à partir de 1951, un challenge de Cross-Country, intitulé "Grand Prix de l'Avant-Garde", consistant en un objet d'art d'une valeur de 20.000.--Frs.
- 2°) Cette épreuve est réservée aux athlètes licenciés à la F.F.A. et se disputera sous les règlements de cette Fédération.
- 3°) Le classement s'effectuera sur les 3 catégories : cadets, juniors et seniors. Chaque club marquera les points obtenus au classement par ses représentants (sans défalcation). Comptent au classement les 3 premiers cadets, 4 premiers juniors et 6 premiers seniors de chaque club.
- 4°) En cas d'ex-aequo, le club ayant le meilleur 3ème cadet, passera en tête du classement.
- 5°) Un club incomplet à l'arrivée, dans l'une ou l'autre catégorie, ne sera pas classé.
- 6°) Le nombre des engagés par club est illimité.
- 7°) Le club vainqueur aura la garde du challenge pendant 1 an. Il devra en faire retour 1 mois avant la date fixée pour l'année suivante. Il sera pécuniairement responsable de toutes détériorations survenues au challenge.
- 8°) Le challenge sera attribué au club l'ayant remporté 3 fois consécutives ou 5 fois non consécutives.
- 9°) Le club organisateur se réserve le droit d'apporter aux règlements et organisation, toutes modifications nécessaires et en avisera la Ligue et les clubs en temps voulu.